

si presentasse del tutto verosimile, per la ragione che i primi che avevano protestato e che avevano notato tutti i possibili vizi di quest'elezione, non avrebbero dimenticato questo il quale veramente sarebbe dei più importanti. Del resto è questo il sunto esatto di quella petizione.

CROTTI DI COSTIGLIOLE. Je crois que si dans le premier bureau de la Chambre il y eût eu un seul membre au fait des circonstances relatives aux collèges électoraux de la vallée d'Aoste, le bureau n'aurait eu aucun égard à ce que les électeurs des communes d'Ayas, de Brusson et de Champdepraz ne sont pas arrivés au commencement de la votation pour le bureau définitif et aurait certainement rejeté l'enquête en considération des déclarations très-positives, très-claires, très-légales données par le bureau définitif.

J'aurai l'honneur de soumettre quelques observations à la Chambre, et j'espère qu'elles seront de nature à l'éclairer parfaitement et à faire rejeter l'enquête, admettant l'élection simple et régulière, comme l'a admise le bureau définitif.

Voici quel est le résumé des motifs de l'enquête : ils sont deux :

D'abord il y a doute si les électeurs du collège de Verrès ont pu tous prendre part à la formation du bureau définitif à cause de l'absence des listes de votation de trois communes de ce collège.

Et le second parce que le bureau définitif n'a pas joint aux verbaux les listes électorales, ainsi que le demande la pétition.

Il faut d'abord savoir que le bureau provisoire de Verrès s'est réuni à huit heures et demie ; que les trois communes d'Ayas, de Brusson et de Champdepraz en sont éloignées de 5 à 6 heures ; que le 15 novembre la neige tombait dans ces localités à gros flocons, et qu'il n'était pas facile de franchir une distance de 5 à 6 heures pour se trouver à 8 heures et demie au chef-lieu du collège électoral. Il se trouvait dans la salle de la votation quelques individus de ces communes, qui étaient arrivés la veille.

Quand ils ont vu que leurs camarades n'étaient pas arrivés, qu'ils n'avaient pas les listes, ils sont allés à la rencontre des autres électeurs de leurs communes ; ils sont ensuite rentrés vers les 9 heures et demie dans la salle électorale. Les listes ont été remises au président du bureau, monsieur le syndic de Verrès, qui en a fait faire copie et les a fait afficher dans la salle des élections.

Alors l'appel pour déposer les votes pour la formation du bureau définitif a continué.

Du reste, aucune personne de ces trois communes n'avait été encore appelée, car il est nécessaire de remarquer que dans nos collèges électoraux des hautes montagnes les listes alphabétiques sont faites commune par commune et non pas par section.

Chaque commune a sa liste alphabétique. On commence l'appel par la commune du chef-lieu, puis on passe aux communes les plus rapprochées et l'on termine par les communes les plus éloignées. Ainsi, à Aoste,

où j'ai assisté à une élection, la commune de Cogne est la dernière, parce qu'elle est éloignée de sept heures du chef-lieu.

Il n'y a donc pas de doute que tous les électeurs de ces trois communes ont pu voter. Ce doute n'existe pas si on considère qu'il n'y a pas une seule réclamation des électeurs de ces trois communes, ni au moment même, ni après la votation, ni ensuite : personne ne s'est plaint. Ainsi, il me paraît bien clair et positif que ces individus qui sont arrivés encore peut-être trois quarts d'heure ou une heure avant que vint leur tour de votation, ont tous eu le temps de prendre part à la votation.

Voilà le doute qui contribue à faire admettre l'enquête.

Le deuxième motif, c'est que le bureau définitif n'a pas joint aux verbaux les listes électorales : mais il faut remarquer ici que le bureau définitif a parfaitement répondu à cette objection. Les protestants ont-ils attaqué la régularité des listes ? Non. Qu'on lise à la page 17 : l'on verra que l'on a attaqué ces listes uniquement parce qu'elles n'ont pas été envoyées en conformité de l'article 30 de la loi. Le bureau définitif a déjà répondu que l'article 30 de la loi électorale se rapportait à l'année 1848, qu'il fallait envoyer ces listes pour le 15 avril. Mais comment faire ? Les aurait-on envoyées à Verrès avant, et à qui ? La loi ne dit rien à cet égard.

Nos communes portent leurs listes avec elles. Donc ces communes arrivent pour la votation avec leurs listes. Ainsi, il me paraît que cette protestation n'est pas raisonnable et que le bureau a très-bien répondu.

Le bureau a dit, du reste, que ces listes n'étaient attaquées par personne, et ne pouvant pas l'être par cette seule protestation de l'article 30, je ne vois pas les motifs qu'il pouvait avoir de les envoyer, et c'est avec raison qu'il ne les a pas envoyées. Ainsi la pétition régulièrement remise au bureau définitif s'arrête à ces deux points là.

Dès-lors, messieurs, je ne vois pas comment le bureau définitif aurait pu répondre autrement de ce qu'il a répondu dans son verbal, ainsi que je viens d'avoir l'honneur de l'exposer.

Le même Bertholin, signant au nom de plusieurs autres électeurs une nouvelle protestation, suscite plusieurs autres questions secondaires, qui, à mon avis, n'ont aucune importance et n'aboutissent à rien. Au reste, messieurs, vous les avez sous les yeux ces nouveaux griefs et vous pouvez en juger.

Vous pouvez les lire ; il n'ont aucune espèce d'importance : ces griefs ne sont que l'explication déjà donnée au bureau et auxquels le bureau avait déjà répondu. Je ne vois réellement là aucun motif de réclamation ou d'enquête.

Je m'étendrai d'avantage si les pièces n'étaient pas sous les yeux de chacun des membres de la Chambre, ainsi que je viens de le dire.

A présent, monsieur le rapporteur a lu une pièce, dont je n'avais pas connaissance. Il a parlé d'un prêtre